



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mars 2024

OBJET :

**DELIBERATION
PONCTUELLE
AUTORISANT LE
RECRUTEMENT
D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR
UN EMPLOI NON
PERMANENT POUR
FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT
SAISONNIER
D'ACTIVITE**

N° 24-033
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 22 mars 2024

Date d'affichage :
Le 22 mars 2024

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publiée le : - 4 AVR. 2024

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

Mme Pascale LÉGER a donné pouvoir à M. Pierre SABLON

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WEICHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LÉGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (arrosage des espaces verts communaux),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1er avril 2024.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures avec la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice BRUT 367 (ou au maximum sur l'indice BRUT 432) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/04/2024 à 10h55

Référence de l'AR : 051-215102013-20240328-24_033-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mars 2024

OBJET :

**TARIFICATION
DES PRODUITS
EN VENTE
AU COMPLEXE
TOURISTIQUE
SOUS LE CLOCHER -
SAISON 2024**

**N° 24-034
du registre des
délibérations**

**Rapporteur :
Michel COURTEAUX**

**Nombre de membres en
exercice : 22**

**Nombre de présents ou
représentés : 17**

**Date de convocation :
Le 22 mars 2024**

**Date d'affichage :
Le 22 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Pierre SABLON

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant la délibération n°5 200 du Conseil Municipal du 23 mars 2005, ayant pour but la reprise de la gestion et du fonctionnement du complexe touristique Sous le Clocher,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les tarifs suivants pour la saison 2024 concernant les produits mis à disposition :

CONFISERIES	
M & M's	1,60 €
Lion	1,60 €
Mars	1,60 €
Snickers	1,60 €
Kinder bueno	1,60 €
Bounty	1,60 €
Twix	1,60 €
Dragibus	1,10 €
Skittles	1,10 €
Grosse Chupa Chups	1,10 €
Petite Chupa Chups	0,60 €
Chips	1,10 €

GLACES	
Magnum	3,10 €
Cornetto	2,60 €
Calippo	2,60 €
Super twister	2,60 €
Push up Haribo	2,60 €
Solero bio	2,60 €
Solero	2,60 €
Rocket	2,10 €
X pop	2,10 €

BOISSONS CHAUDES	
Thé	1,60 €
Café	1,60 €
Chocolat	1,60 €

BOISSONS FROIDES	
Coca Cola (33cl)	2,10 €
Perrier (33cl)	2,10 €
Ice Tea (33cl)	2,10 €
Coca cola Light (33cl)	2,10 €
Cherry coke (33cl)	2,10 €
Jus d'orange (33cl)	2,10 €
Schweppes agrumes (33cl)	2,10 €
Orangina (33cl)	2,10 €
Oasis (33cl)	2,10 €
Seven Up (33cl)	2,10 €
Fanta (33cl)	2,10 €
Eau (50cl)	1,10 €

- que les encaissements se feront en numéraire ou en chèque pour un montant minimum de 25 euros.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX



Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publiée le : - 4 AVR. 2024

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX





MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mars 2024

OBJET :

**ADOPTION DE
LA CONVENTION
AVEC L'A.I.M.A.A.**

**N° 24-035
du registre des
délibérations**

**Rapporteur :
Michel COURTEAUX**

**Nombre de membres en
exercice : 22**

**Nombre de présents ou
représentés : 17**

**Date de convocation :
Le 22 mars 2024**

**Date d'affichage :
Le 22 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Pierre SABLON

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant le coût actuel de transfert à la fourrière d'Eprenay d'un animal trouvé sur Dormans,

Considérant la proposition faite par l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux de signer une convention permettant de diminuer le coût de cette mesure pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ladite convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024,
- de verser la participation à l'A.I.M.A.A. de 0,40 €/habitant.

Adopté à l'unanimité,

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publiée le : - 4 AVR. 2024

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Michel COURTEAUX



(Copie pour impression)

Réception au contrôle de légalité le 03/04/2024 à 10h56

Référence de l'AR : 051-215102013-20240328-24_035-DE

REFUGE / FOURRIERE

A.I.M.A.A.

Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux animaux
sans but lucratif constituée en conformité de la loi de 1901

Route de Pierry / Chouilly : chemin de Beausoleil

B.P.213 – 51206 EPERNAY CEDEX

Tél. : 03 26 54 02 03 et 03 26 51 63 21

Site : www.refuge-epernay.com

Courriel : aimaa@orange.fr

Facebook: refuge.epernay

Siret : 350.966.065.00012

- CONVENTION DE FOURRIERE - 2024

L'A.I.M.A.A. (Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux) dont le siège est à **51200 EPERNAY**, déclarée et enregistrée à la Sous-Préfecture d'Eprenay sous le N° 2323 au J.O. n°32 du 07/08/1985. Association loi 1901, elle est affiliée à la Confédération Nationale, Défense de l'animal de Lyon et totalement indépendante. Représentée par Monsieur **Thierry PARENT**, Président du Conseil d'Administration et responsable de l'Association, *d'une part*,

LA MUNICIPALITE DE : ...DORMANS.....

représentée par son Maire : ~~Mme~~, Mr**Michel...COURTEAUX**..... *d'autre part*.

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Pour être en règle avec la loi (créée par ordonnance n°2000.914 du 21/09/2000 et articles L 211.24 à L 211.26 du Code Rural) : toute commune doit posséder un local isolé et approprié à l'usage de **Fourrière** en vue de recueillir et d'héberger tous les animaux trouvés errants sur son territoire, ou à défaut de structures elle doit prévoir un budget annuel destiné au gestionnaire de la Fourrière de son choix.

Dans le cadre de ce contexte,

Il est convenu d'un commun accord entre les parties, ce qui suit :

Article 1

La commune précitée confie à l'**A.I.M.A.A.** le soin d'assurer **son service de fourrière sans capture**. Dans le cadre de l'œuvre qu'elle poursuit, l'Association s'engage à **héberger** dans ses locaux, à **secourir et prendre en charge** pendant une durée maximum de 8 jours ouvrés et francs (loi en vigueur) **les animaux** (chiens et chats) **identifiés** (tatouage ou puce) ou **non identifiés, trouvés errants ou divaguants sur le territoire de la dite commune**.

Par contre :

notre Fourrière ne recueille pas et ne prend pas à charge les nombreuses proliférations incontrôlées :

- de chats **sauvages ou demi-sauvages, non identifiés, quel que soit leur âge**.
- de chatons **non sevrés, ou âgés de moins de 2 mois**.

Article 2

Les animaux errants/divaguants et capturés peuvent être déposés à la Fourrière par le Maire ou un membre du Conseil Municipal, un employé municipal, la Gendarmerie, les Polices Municipales, les Pompiers ou des particuliers attirés, et si possible sur remise d'une lettre signée du Maire à la vue de sa propre information.

Article 3

Compte tenu de son rôle de protection et de sa vocation même, l'A.I.M.A.A. mettra tout en œuvre pour la recherche du propriétaire de l'animal recueilli.

Article 4

L'A.I.M.A.A. s'engage à remettre l'animal à son propriétaire si celui-ci vient le rechercher ; cette restitution se fera contre paiement par le propriétaire à l'A.I.M.A.A :

1°) de la taxe de sortie / reprise

2°) du remboursement des frais éventuels d'identification obligatoire (puce ou tatouage). Par contre les animaux non identifiés et non réclamés au-delà des 8 jours ouvrés sont, et selon l'autorisation de la loi, seront proposés à l'adoption (par le relais de notre service « Refuge »).

Article 5

L'A.I.M.A.A. s'engage

1) à faire effectuer le contrôle et les visites vétérinaires prévus pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (suivant loi en vigueur) issus de votre commune, si ceux-ci ont mordu et qu'une plainte a été déposée,

2) d'en alerter la Direction des Services Vétérinaires (DDCSPP).

Nota : L'ensemble des frais vétérinaires et des frais de pension relatifs à ces chiens incombent uniquement à leur propriétaire.

Article 6

Si l'animal trouvé est gravement blessé : les services ou personnes cités (article 2) le conduiront de suite à la clinique vétérinaire la plus proche de la commune.

- Animal **non identifié** : récupération et prise en charge des frais vétérinaires par l'AIMAA, après concertation préalable avec le vétérinaire.

- Animal **identifié** : récupération soit par le propriétaire, soit par l'AIMAA (suivant cas). Prise en charge des frais vétérinaires par le propriétaire.

Article 7

En contrepartie de son "Service Fourrière" l'A.I.M.A.A. recevra, après acceptation de la présente convention, à retourner avant le 31/03/2024, une indemnité fixée à 0,40 € par habitant, soit

0,40 € X ..2911... habitants =1164,40 €, somme qui sera versée avant le 30 juin 2024.

Article 8

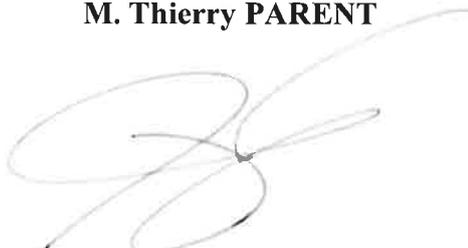
La présente CONVENTION FOURRIERE (qui n'est pas reconduite automatiquement) est conclue pour une durée d'un an, soit valable jusqu'au 31/12/2024.

Épernay, le 14 décembre 2023

Le Maire,
(cachet et signature)



Le Président de l'A.I.M.A.A.,
M. Thierry PARENT





MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mars 2024

OBJET :

CONVENTION AVEC
LA FONDATION
30 MILLIONS
D'AMIS POUR LA
STERILISATION ET
L'IDENTIFICATION
DES CHATS LIBRES
SAUVAGES

N° 24-036
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 22 mars 2024

Date d'affichage :
Le 22 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Pierre SABLON

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 et l'article L. 2212-2 (7°) relatif à la divagation des animaux,

Vu les articles L. 211-19-1, L. 211-21 à L. 211-27 du Code Rural relatifs au même objet,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la prolifération des chats errants sur la commune de Dormans,

Considérant que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

Considérant que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver cette gestion de cette population de chats errants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Adopté à l'unanimité,

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publiée le : - 4 AVR. 2024

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX



FONDATION



**MILLIONS
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

Convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

Entre:

La commune de DORMANS

4 place du Général de Gaulle

51700 DORMANS

Représentée par son Maire, Monsieur COURTEAUX Michel

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1er

75402 Paris Cedex 08

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de DORMANS s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

30millionsdamis.fr

Page: 1 / 5

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de DORMANS.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de DORMANS conformément au questionnaire 2024 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de DORMANS.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de DORMANS et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

2.1.2 - La commune de DORMANS s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : **CM2024-00117**.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de DORMANS, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de DORMANS, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie.

Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2024. Passé cette date, la participation de la commune de DORMANS ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 - Obligations de la commune de DORMANS.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de DORMANS en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de DORMANS s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de DORMANS et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de DORMANS.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de DORMANS et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de DORMANS.

3.2 - La commune de DORMANS s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de DORMANS s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisés et identifiés.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1:

La présente convention doit être retournée signée par la commune de DORMANS, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieure au 1er janvier 2024).

Article 2:

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la commune de DORMANS à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 13/03/2024

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Régis Bohn, Délégué Général

Pour la commune de DORMANS

Monsieur COURTEAUX Michel, Maire



**Le Maire,
Michel COURTEAUX**

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

30millionsdamis.fr

Page: 5 / 5



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mars 2024

OBJET :

**COMPTES
FINANCIERS
UNIQUES 2023 -
BUDGET GENERAL
ET BUDGETS
ANNEXES**

N° 24-037
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Isabelle MICHELET

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 16

Date de convocation :
Le 22 mars 2024

Date d'affichage :
Le 22 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT
Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Pierre SABLON
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans, a quitté la séance lors du vote des comptes financiers uniques 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle MICHELET, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par M. Michel COURTEAUX, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	2 896 372.53€	3 356 183.06€	459 810.53€
	Résultats antérieurs (2022) reportés		€ 1 243 302.14€	1 243 302.14€
	Résultats à affecter			1 703 112.67€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	638 163.77€	463 714.79€	- 174 448.98€
	Solde antérieur (2022) reporté	- 60 360.86€	€	- 60 360.86€
	Solde global d'exécution			- 234 809.84€
Résultat de clôture de 2023				1 468 302.83€
Reste à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement			
	Investissement	60 654.00€	32 248.00€	- 28 226.00€
Résultats cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser)				1 440 076.83€

COMPTE FINANCIER UNIQUE CAMPING		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2023</i>	159 522.20€	159 688.28€	166.08€
	<i>Résultats antérieurs (2022) reportés</i>	€	1 382.79€	1 382.79€
	<i>Résultats à affecter</i>			1 548.87€
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2023</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Solde antérieur (2022) reporté</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Solde global d'exécution</i>			0.00€
Résultat de clôture de 2023				1 548.87€
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2023</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
Résultats cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser)				1 548.87€

COMPTE FINANCIER UNIQUE MAISON DE LA PETITE ENFANCE		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2023</i>	471 742.55€	474 909.16€	3 166.61€
	<i>Résultats antérieurs (2022) reportés</i>	€	1 046.80€	1 046.80€
	<i>Résultats à affecter</i>			4 213.41€
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2023</i>	4 454.01€	3 615.41€	- 838.60€
	<i>Solde antérieur (2022) reporté</i>	- 3 078.88€	€	- 3 078.88€
	<i>Solde global d'exécution</i>			- 3 917.48€
Résultat de clôture de 2023				295.93€
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2023</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
Résultats cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser)				295.93€

COMPTE FINANCIER UNIQUE MAISON DE SANTE		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2023</i>	78 579.65€	121 395.06€	42 815.41€
	<i>Résultats antérieurs (2022) reportés</i>	€	225.88€	225.88€
	<i>Résultats à affecter</i>			43 041.29€
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2023</i>	43 631.35€	35 100.06€	- 8 531.29€
	<i>Solde antérieur (2022) reporté</i>	- 34 459.44€	€	- 34 459.44€
	<i>Solde global d'exécution</i>			- 42 990.73€
Résultat de clôture de 2023				50.56€
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2023</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
Résultats cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser)				50.56€

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

*Pour extrait conforme,
L'Adjointe au Maire,*



Isabelle MICHELET



Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 4 AVR. 2024

Publiée le : - 4 AVR. 2024

Notifiée le :

1 Maire,



Michel COURTEAUX





MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mars 2024

OBJET :

AFFECTATION
DES RESULTATS DE
L'EXERCICE 2023 -
BUDGET GENERAL.

N° 24-038
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 22 mars 2024

Date d'affichage :
Le 22 mars 2024

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 4 AVR. 2024

Publiée le : - 4 AVR. 2024

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX



L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans
Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET
Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT
Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Pierre SABLON
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :
par délibération en date du 28 mars 2024, approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 1 703 112.67€uros
- la section d'investissement fait apparaître :
un solde d'exécution global de : -234 809.84€uros
auquel s'ajoute un solde de restes à réaliser de - 28 226€uros
entraînant un besoin de financement de : - 263 035.84€uros

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Considérant que le budget de 2023 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 322 478€uros.

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter sur le budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

- en dépense d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 234 809.84€uros
- en recette d'investissement d'affecter en réserve (excédents de fonctionnement capitalisés - compte 1068) la somme de : 263 035.84€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 1 440 076.83€uros

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 04/04/2024 à 13h50

Référence de l'AR : 051-215102013-20240328-24_038-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mars 2024

OBJET :

**AFFECTATION
DES RESULTATS DE
L'EXERCICE 2023 -
BUDGET CAMPING**

**N° 24-039
du registre des
délibérations**

**Rapporteur :
Pierre SABLON**

**Nombre de membres en
exercice : 22**

**Nombre de présents ou
représentés : 17**

**Date de convocation :
Le 22 mars 2024**

**Date d'affichage :
Le 22 mars 2024**

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 4 AVR. 2024

Publiée le : - 4 AVR. 2024

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX



Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel COURTEAUX



L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Pierre SABLON

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :
par délibération en date du 28 mars 2024, approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 1 548.87€uros
- la section d'investissement fait apparaître :
un solde d'exécution global de : 0€uros
aucun solde de restes à réaliser
n'entraînant aucun besoin de financement

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Considérant que le budget de 2023 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 0€uros,

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

- en recette d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 0€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 1 548.87€uros

Adopté à l'unanimité,

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 04/04/2024 à 13h50

Référence de l'AR : 051-215102013-20240328-24_039-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mars 2024

OBJET :

**AFFECTATION
DES RESULTATS DE
L'EXERCICE 2023 -
BUDGET MAISON DE
LA PETITE ENFANCE**

**N° 24-040
du registre des
délibérations**

**Rapporteur :
Pierre SABLON**

**Nombre de membres en
exercice : 22**

**Nombre de présents ou
représentés : 17**

**Date de convocation :
Le 22 mars 2024**

**Date d'affichage :
Le 22 mars 2024**

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 4 AVR. 2024

Publiée le : - 4 AVR. 2024

Notifiée le :

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans
Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET
Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT
Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Pierre SABLON
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :
par délibération en date du 28 mars 2024 approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 4 213.41€uros
- la section d'investissement fait apparaître :
un solde d'exécution global de : - 3 917.48€uros
aucun solde de reste à réaliser
entraînant un besoin de financement de : 3 917.48€uros

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,
Considérant que le budget de 2023 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 8 114.00€uros

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

- en dépense d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 3 917.48€uros
- en recette d'investissement d'affecter en réserve (excédents de fonctionnement capitalisés - compte 1068) la somme de : 3 917.48€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 295.93€uros

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 04/04/2024 à 13h52

Référence de l'AR : 051-215102013-20240328-24_040-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mars 2024

OBJET :

**AFFECTATION
DES RESULTATS DE
L'EXERCICE 2023 -
BUDGET MAISON DE
SANTÉ**

**N° 24-041
du registre des
délibérations**

**Rapporteur :
Pierre SABLON**

**Nombre de membres en
exercice : 22**

**Nombre de présents ou
représentés : 17**

**Date de convocation :
Le 22 mars 2024**

**Date d'affichage :
Le 22 mars 2024**

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 4 AVR. 2024

Publiée le : - 4 AVR. 2024

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX (Marne)

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans
Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET
Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT
Mme Pascale LÉGER a donné pouvoir à M. Pierre SABLON
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LÉGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :
par délibération en date du 28 mars 2024, approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 43 041.29 Euros
- la section d'investissement fait apparaître :
un solde d'exécution global de : - 42 990.73 Euros
aucun solde de reste à réaliser
entraînant un besoin de financement de : 42 990.73 Euros

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Considérant que le budget de 2023 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 39 260 Euros

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

- en dépense d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 42 990.73 Euros.
- en recette d'investissement d'affecter en réserves (excédents de fonctionnement capitalisés - compte 1068) la somme de : 42 990.73 Euros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 50.56 Euros

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 04/04/2024 à 13h52

Référence de l'AR : 051-215102013-20240328-24_041-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mars 2024

OBJET :

**VOTE DES TAUX
COMMUNAUX
D'IMPOSITION
POUR L'ANNEE
2024**

N° 24-042
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

**Nombre de membres en
exercice : 22**

**Nombre de présents ou
représentés : 17**

Date de convocation :
Le 22 mars 2024

Date d'affichage :
Le 22 mars 2024

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 4 AVR. 2024

Publiée le : - 4 AVR. 2024

Notifiée le :

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT
Mme Pascale LÉGER a donné pouvoir à M. Pierre SABLON
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,16 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35,49 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 16,15 %
 - cotisation foncière des entreprises (CFE) : 15,00 % (1)
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

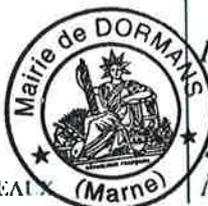
⁽¹⁾ *uniquement pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle*

Adopté (POUR 16, CONTRE 0, ABSTENTION 1),

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel COURTEAUX



Le Maire

Michel COURTEAUX



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 04/04/2024 à 13h55

Référence de l'AR : 051-215102013-20240328-24_042-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mars 2024

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF
BUDGET GENERAL -
EXERCICE 2024**

**N° 24-043
du registre des
délibérations**

**Rapporteur :
Pierre SABLON**

**Nombre de membres en
exercice : 22**

**Nombre de présents ou
représentés : 17**

**Date de convocation :
Le 22 mars 2024**

**Date d'affichage :
Le 22 mars 2024**

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 4 AVR. 2024

Publiée le : - 4 AVR. 2024

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX



L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Pierre SABLON

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 4 618 025€ en section fonctionnement
- 1 667 394€ en section investissement

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 04/04/2024 à 13h55

Référence de l'AR : 051-215102013-20240328-24_043-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mars 2024

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF
CAMPING -
EXERCICE 2024**

**N° 24-044
du registre des
délibérations**

**Rapporteur :
Pierre SABLON**

**Nombre de membres en
exercice : 22**

**Nombre de présents ou
représentés : 17**

**Date de convocation :
Le 22 mars 2024**

**Date d'affichage :
Le 22 mars 2024**

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 4 AVR. 2024

Publiée le : - 4 AVR. 2024

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX



L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT
Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Pierre SABLON
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 180 718€ en section fonctionnement.
- 0.00€ en section investissement

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX





MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mars 2024

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF
MAISON DE LA
PETITE ENFANCE -
EXERCICE 2024**

N° 24-045
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 22 mars 2024

Date d'affichage :
Le 22 mars 2024

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 4 AVR. 2024

Publiée le : - 4 AVR. 2024

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX



L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Pierre SABLON

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 552 179€ en section fonctionnement
- 17 218€ en section investissement

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX





MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mars 2024

OBJET :

BUDGET PRIMITIF
MAISON DE SANTE -
EXERCICE 2024

N° 24-046
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 22 mars 2024

Date d'affichage :
Le 22 mars 2024

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 4 AVR. 2024

Publiée le : - 4 AVR. 2024

Notifiée le :

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT
Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Pierre SABLON
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 133 281€ en section fonctionnement
- 210 191€ en section investissement

Adopté à l'unanimité,

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Michel COURTEAUX

Le Maire,

Michel COURTEAUX



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mars 2024

OBJET :

**BUDGET GENERAL -
BILAN ANNUEL DE
L'AUTORISATION
DE PROGRAMME ET
CREDITS DE
PAIEMENT
RELATIVE AUX
TRAVAUX
D'EXTENSION ET
D'AMENAGEMENT
DE LA CRECHE**

**N° 24-047
du registre des
délibérations**

**Rapporteur :
Pierre SABLON**

**Nombre de membres en
exercice : 22**

**Nombre de présents ou
représentés : 17**

**Date de convocation :
Le 22 mars 2024**

**Date d'affichage :
Le 22 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT
Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Pierre SABLON
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Vu la délibération du conseil municipal n°23-086 du 19 octobre 2023 concernant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement relative aux travaux d'extension et d'aménagement de la crèche.

Il est proposé de faire un bilan de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours, il convient de procéder à certaines modifications pour tenir compte du lancement des travaux en faisant le constat de la réalisation 2023 et en apportant les éventuelles modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le programme soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de présenter l'APCP de la façon suivante :

	Montant de l'AP	CP réalisés		
		2023	2024	2025
dépenses	324 420 €	41 698.80 €	282 722 €	€
<i>honoraires</i>	42 277 €	24 330.36 €	17 947 €	€
<i>travaux</i>	279 789 €	15 014.24 €	264 775 €	€
<i>dépenses annexes</i>	2 354 €	2 354.20 €	€	€
recettes	324 420 €	€	172 582 €	46 378 €
<i>subvention</i>	165 742 €	€	165 742 €	€
<i>FCTVA</i>	53 218 €	€	6 840 €	46 378 €
<i>emprunt</i>	105 460 €	€	105 460 €	€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser l'ensemble des modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative aux travaux d'extension et d'aménagement de la crèche,
- de prévoir l'inscription au budget primitif 2024 des crédits de paiements correspondants à l'autorisation de programme, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2024.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le :

- 3 AVR. 2024

Publiée le : **- 4 AVR. 2024**

Notifiée le :

Le Maire



Michel COURTEAUX



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/04/2024 à 11h02

Référence de l'AR : 051-215102013-20240328-24_047-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mars 2024

OBJET :

**AVENANT N°1 –
TRAVAUX DE
SECURISATION
ROUTIERE
HAMEAUX DE
CHAVENAY,
VASSIEUX
ET VASSY**

N° 24-048
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

**Nombre de membres en
exercice : 22**

**Nombre de présents ou
représentés : 17**

Date de convocation :
Le 22 mars 2024

Date d'affichage :
Le 22 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annic GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT
Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Pierre SABLON
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°22-077 du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour la réalisation des travaux de sécurisation routière des hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy,

Considérant la délibération n°22-086 du conseil Municipal du 28 novembre 2022 sollicitant les demandes de subventions,

Considérant la délibération n°22-096 du conseil Municipal du 5 janvier 2023 réactualisant le plan de financement de ces travaux,

Considérant la délibération n°23-076 du conseil Municipal du 19 octobre 2023 retenant l'entreprise pour la réalisation des dits travaux,

Considérant la délibération n°24-031 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°1 pour la signalétique temporaire,

Considérant la délibération n°24-032 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°2 pour la signalétique temporaire,

Considérant les articles R2194-2 et R 2194-3 du code de la commande publique

Vu le budget communal,

Il est rappelé à l'assemblée que, lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2022, une délibération a été prise afin d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour la réalisation des travaux de sécurisation routière des hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy. Lors du conseil Municipal du 19 octobre 2023, une délibération a retenu l'entreprise pour ces travaux.

La présente délibération vise à valider le projet d'avenant. En effet, la commune a demandé à l'entreprise d'installer les panneaux de signalisation dans des fourreaux acier 80 x 40 afin de faciliter leur remplacement, le cas échéant et d'ajouter des potelets et des barrières supplémentaires.

Ces prestations supplémentaires entraînent un surcoût de 2 116.80€ hors taxe soit une augmentation du marché de 3.09%.

Le coût du marché est désormais de 70 616.80€ hors taxe soit 84 740.16€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise Eillage pour un montant de 2 116.80€ hors taxe, portant ainsi le montant total des travaux à 70 616.80€ hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel COURTEAUX



Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publiée le : - 4 AVR. 2024

Notifiée le :

Le Maire

Michel COURTEAUX





MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mars 2024

OBJET :

ADOPTION
D'UN ACTE DE
SOUS-TRAITANCE
N°3 SMP POUR LES
TRAVAUX DE
SECURISATION
ROUTIERE
HAMEAUX DE
CHAVENAY,
VASSIEUX
ET VASSY

N° 24-049
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 22 mars 2024

Date d'affichage :
Le 22 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT
Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Pierre SABLON
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-077 du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour la réalisation des travaux de sécurisation routière des hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy,

Considérant la délibération n°22-086 du conseil Municipal du 28 novembre 2022 sollicitant les demandes de subventions,

Considérant la délibération n°22-096 du conseil Municipal du 5 janvier 2023 réactualisant le plan de financement de ces travaux,

Considérant la délibération n°23-076 du conseil Municipal du 19 octobre 2023 retenant l'entreprise pour la réalisation des dits travaux,

Considérant la délibération n°24-031 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°1 pour la signalétique temporaire,

Considérant la délibération n°24-032 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°2 pour la signalétique temporaire,

Considérant la délibération n°24-048 du conseil Municipal du 28 mars 2024 adoptant l'avenant n°1 au marché,

Monsieur le Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise « Eiffage », d'un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « SMP » située à Condé en Brie pour la partie pose de bordure en îlot pour un montant de 910€ hors taxe.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter de la société « Eiffage » située à Reims (51) un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « SMP » située à Condé en Brie (51) pour la partie pose de bordure en îlot pour un montant de 910.00€ hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : **3 AVR. 2024**

Publiée le : **- 4 AVR. 2024**

Notifiée le :

Le Maire,



Michel COURTEAUX



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mars 2024

OBJET :

**DELIBERATION
RETENANT
L'ENTREPRISE POUR
LES TRAVAUX DE
REFECTION
COMPLETE DES 3
COURTS DE TENNIS
EXTERIEURS ET
L'ECLAIRAGE DE 2
COURTS DE TENNIS**

**N° 24-050
du registre des
délibérations**

**Rapporteur :
Pierre SABLON**

**Nombre de membres en
exercice : 22**

**Nombre de présents ou
représentés : 17**

**Date de convocation :
Le 22 mars 2024**

**Date d'affichage :
Le 22 mars 2024**

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - **3 AVR. 2024**

Publiée le : - **4 AVR. 2024**

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT
Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Pierre SABLON
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WEICHE
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°24-005 du conseil Municipal en date du 30 janvier 2024 décidant la réfection complète des trois courts de tennis extérieurs et l'éclairage de 2 courts,

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 une délibération a été prise afin de lancer un marché public à procédure adaptée pour réaliser lesdits travaux.

Vu les décisions résultant de l'analyse des offres,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer le marché de réfection complète des trois courts de tennis extérieurs et l'éclairage de 2 courts.
 - à l'entreprise ST Groupe située à Reims (51) - pour 109 364.60€ HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Adopté (POUR 16, CONTRE 0, ABSTENTION 1),

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/04/2024 à 11h04
Référence de l'AR : 051-215102013-20240328-24_050-DE
(Marne)